

# ACTION URGENTE

## PRESENCE PARAMILITAIRE ACCRUE DANS UNE COMMUNAUTE DE PAIX

**Les habitants de plusieurs hameaux de la communauté de paix de San José de Apartadó et situés dans ses environs, dans le nord-ouest de la Colombie, continuent de signaler la présence de paramilitaires. La sécurité des membres de cette communauté de paix et des personnes qui vivent dans ses environs est gravement compromise.**

Le 22 janvier, des paramilitaires se sont une fois de plus rendus au domicile de **Reinaldo Areiza** dans le hameau de La Esperanza, mais ce dernier ne se trouvait pas chez lui à ce moment-là. Les paramilitaires ont dit aux habitants de La Esperanza qu'ils ne laisseraient pas des « mouchards » (*sapos*) entrer dans le secteur, que ceux qui ne collaboraient pas avec eux devaient partir ou mourir, et qu'ils contrôlaient la région avec l'autorisation des forces de sécurité. Selon des témoins, les paramilitaires ont empêché une famille de sortir de chez elle, à La Esperanza, pendant plusieurs heures et ils lui ont montré une liste de personnes à abattre, sur laquelle figuraient des membres de la **communauté de paix de San José de Apartadó**.

Le 23 janvier, des témoins ont affirmé qu'un paramilitaire, accompagné de deux autres paramilitaires, a violé une jeune fille de 14 ans au domicile de celle-ci, dans le hameau de La Hoz, et l'a menacée de la tuer si elle dénonçait le viol. Ses parents n'appartiennent pas à la communauté de paix, mais d'autres de ses proches en sont membres. Le 27 janvier, des paramilitaires ont menacé **Diana Guisao** à son domicile, à Mulato Medio ; certains de ses proches appartiennent à la communauté de paix, ils lui ont montré une liste de personnes à abattre, sur laquelle figuraient des membres de la communauté de paix. Le même jour, des paramilitaires sont entrés dans le « village de paix » (*aldea de paz*) de la communauté de paix, dans le hameau de Mulatos, commémoratif du massacre, commis en 2005, des membres de huit communautés de paix. Ils ont pris des photos des habitants et annoncé qu'ils allaient tuer tous les « mouchards ». Les paramilitaires sont de nouveau entrés dans le « village de paix » le 1er février et ont menacé de tuer des membres de la communauté de paix, puis une fois encore le 2 février, et ils ont alors retenu en captivité deux familles pendant plusieurs minutes et ils ont menacé de les tuer. Le 28 janvier, cinq paramilitaires sont entrés dans une propriété appartenant à la communauté de paix, à La Esperanza, et ils ont retenu en captivité deux membres de la communauté pendant plusieurs minutes. Le 31 janvier, des paramilitaires qui fréquentaient les hameaux de Mulatos et de Resbalosa sont entrés chez des paysans et leur ont volé des vêtements, des poulets et d'autres denrées.

Des observateurs internationaux qui se trouvent actuellement dans ce secteur ont été témoins de la présence de paramilitaires dans la communauté de paix et dans ses environs. Certains de ces paramilitaires portent un treillis militaire, une cagoule et ont un brassard du groupe paramilitaire Autodefensas Gaitanistas de Colombia (AGC).

## DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- faites part de votre inquiétude pour la sécurité de Reinaldo Areiza, de Diana Guisao, des membres de la communauté de paix de San José de Apartadó et des autres civils vivant dans le secteur ;
- demandez aux autorités de prendre immédiatement des mesures pour démanteler les groupes paramilitaires et briser les liens qu'ils entretiennent avec les forces de sécurité, conformément aux engagements affichés par le gouvernement ;
- rappelez-leur que les civils, dont les membres de la communauté de paix de San José de Apartadó et les autres civils qui vivent dans la région, ont le droit de ne pas être entraînés dans le conflit armé.

## VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 17 MARS 2017 À :

### Président de la République

Señor Juan Manuel Santos  
 Presidente de la República  
 Palacio de Nariño, Carrera 8 No.7-26,  
 Bogotá, Colombie  
 Fax : + 57 1 596 0631

**Formule d'appel : Monsieur le  
 Président de la République, / Excmo.  
 Sr. Presidente Santos**

### Ministre de la Défense

Señor Luis Carlos Villegas  
 Ministerio de Defensa  
 Carrera 54, No.26-29  
 Bogotá, Colombie  
 Fax : +57 1 266 1003

**Formule d'appel : Sr. Ministro, /  
 Monsieur le Ministre,**

### Copies à :

Communauté de paix  
 Comunidad de Paz de  
 San José de Apartadó  
 AA 243 de Apartadó  
 Antioquia, Colombie

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 236/16. Pour en savoir plus : [www.amnesty.org/en/documents/amr23/5576/2017/fr/](http://www.amnesty.org/en/documents/amr23/5576/2017/fr/)

**AMNESTY  
 INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## PRESENCE PARAMILITAIRE ACCRUE DANS UNE COMMUNAUTE DE PAIX

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

La communauté de paix de San José de Apartadó est composée de personnes vivant dans plusieurs hameaux de la municipalité d'Apartadó, dans le département d'Antioquia (nord-ouest de la Colombie), qui défendent leur droit de ne pas être entraînées dans le conflit armé en Colombie et refusent de prendre parti. Elles refusent de porter les armes et de fournir des renseignements ou un soutien logistique aux différentes parties au conflit. En retour, elles exigent que les parties au conflit ne viennent pas sur leurs terres et qu'elles respectent leur décision de ne pas participer aux hostilités et de ne collaborer avec aucune d'elles.

Depuis la création de cette communauté de paix, le 23 mars 1997, plus de 200 de ses membres ont été tués ou ont fait l'objet d'une disparition forcée, tandis que d'autres ont été victimes de menaces ou d'agressions sexuelles. Les personnes appartenant à cette communauté sont constamment en danger. La majorité de ces homicides est perpétrée par des paramilitaires qui continuent d'agir avec le soutien ou le consentement d'agents des forces armées dans cette zone. Une partie des meurtres est imputable aux guérilleros. Au cours des 10 dernières années, un grand nombre de civils n'appartenant pas à la communauté de paix mais ayant des liens avec ses membres ou vivant dans la région ont également été tués.

À la fin de l'année 2016, des membres de la communauté de paix ont signalé une augmentation des activités paramilitaires et la présence de dizaines de paramilitaires, dont certains étaient vêtus de treillis militaires et se présentaient comme appartenant au groupe paramilitaire Autodefensas Gaitanistas de Colombia, campant de façon intermittente dans différents secteurs la communauté. Entre le 15 et le 19 janvier, les paramilitaires ont fait de nouvelles incursions dans plusieurs hameaux situés dans la communauté de paix ou dans ses proches environs. Cette activité paramilitaire accrue signalée depuis la fin de 2016 met en danger les membres de la communauté de paix et les habitants des environs.

Alors qu'ils sont censés avoir été démobilisés il y a dix ans, les paramilitaires continuent de mener des opérations dans plusieurs régions du pays. Dans son dernier rapport sur la situation des droits humains en Colombie rendu public en mars 2016, le haut-commissaire aux droits de l'homme de l'ONU a indiqué que les groupes paramilitaires (désignés sous le terme de « groupes post-démobilisation » dans le rapport) « menacent en permanence les droits humains et la sécurité publique, l'administration de la justice et l'instauration de la paix, y compris la restitution des terres. Le démantèlement des groupes qui contrôlent les terres ayant été volées en utilisant la violence ou la menace de violences représente un défi permanent pour la paix ».

Noms : Reinaldo Areiza (h), Diana Guisao (f), la communauté de paix de San José de Apartadó et d'autres civils vivant dans la région  
Hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 236/16, AMR 23/5614/2017, 3 février 2017